

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Despot - Encore une procédure mal gérée par le DFJC ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil d'Etat a annoncé, le 13 septembre 2010, qu'Alexis Georgacopoulos allait succéder à Pierre Keller à la direction de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) le 1^{er} juillet 2011. Dans son communiqué de presse, le Conseil d'Etat précise que "une commission de recrutement internationale" a été mobilisée et que celle-ci était composée "de neuf personnalités de renommée internationale".

Dans son édition du 1^{er} octobre 2010, le quotidien Le Matin a relevé que la commission de sélection était en réalité composée de huit personnes et non de neuf, le directeur du Palais de Tokyo à Paris, Marc-Olivier Wahler, ayant décliné l'invitation.

Les huit membres de la commission étaient :

- Michel Rochat, directeur général de l'Ecole hôtelière de Lausanne, président de la commission de sélection,*
- Patrick Aebischer, président de l'EPFL,*
- André Kudelski, chef d'entreprise et membre du Conseil de l'ECAL,*
- Nicolas Rochat, membre du Conseil de l'ECAL,*
- Lionel Baier, chef du Département cinéma de l'ECAL,*
- Chantal Prod'hom, directrice du Musée de design et d'arts appliqués contemporains de Lausanne (MUDAC),*
- Heidi Wegener, directrice du Design Preis Schweiz basé à Langenthal,*
- Liesbeth in't Hout, directrice de l'Amsterdam Institute Fashion.*

Nous voici forcés de constater que la présence internationale se réduit à une seule personne, Liesbeth in't Hout. Patrick Aebischer et André Kudelski ont certes une renommée internationale, mais ils sont fortement implantés dans les milieux politique, économique et académique vaudois.

Chantal Prod'hom et Lionel Baier sont subordonnés, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). S'agissant de Michel Rochat, l'institution dont il est le directeur général est rattachée à la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale, présidée par la cheffe du DFJC.

Notons aussi que Lionel Baier assume des responsabilités au niveau de la direction de l'ECAL, aux côtés de Pierre Keller et d'Alexis Georgacopoulos, et qu'André Kudelski et Nicolas Rochat sont membres du Conseil de l'ECAL.

Le quotidien Le Matin considère que "le choix a été fait par les proches de Pierre Keller" et se demande s'il "fallait faire semblant de remuer ciel et terre pour arriver là où tout le monde voulait en venir".

Le 14 octobre 2010, la Télévision suisse romande a révélé, lors du journal de 19h30, que le président de la Société des artistes vaudois, Visarte, s'était adressé au Conseil d'Etat pour s'étonner de la procédure qui a conduit à la nomination d'Alexis Georgacopoulos.

Au vu des éléments en notre possession actuellement, nous ne saurions remettre en cause les qualités professionnelles d'Alexis Georgacopoulos. Cependant les procédures de sélection doivent être transparentes, rigoureuses et équitables. Ainsi, la manière dont sa nomination est intervenue mérite d'être éclaircie, notamment par le biais de réponses aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat indique-t-il dans son communiqué de presse du 13 septembre 2010 que la commission de sélection était composée de neuf personnes alors qu'elle était en réalité constituée de huit personnes ?*
- 2. Le Conseil d'Etat considère-t-il vraiment que les huit membres de la commission sont tous des "personnalités de renommée internationale", comme il l'écrit dans son communiqué de presse du 13 septembre 2010 ? Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il tellement insisté sur le rayonnement prétendument international de tous les membres de la commission de sélection ?*
- 3. Selon quels critères les membres de la commission de sélection ont-ils été désignés ?*
- 4. Trois membres (sur huit) de la commission, dont le président de celle-ci, sont directement ou indirectement soumis au DFJC. Deux autres membres sont rattachés au Conseil de l'ECAL. Dans ces conditions, la commission de sélection a-t-elle pu travailler en toute indépendance ?*
- 5. Le Conseil d'Etat considère-t-il, comme le quotidien Le Matin, que le "choix a été fait par les proches de Pierre Keller" ?*
- 6. Quels sont les liens institutionnels et/ou personnels entre les membres de la commission de sélection et la cheffe du DFJC ? Et quels sont les liens institutionnels et/ou personnels entre les membres de ladite commission et le directeur actuel de l'ECAL ?*
- 7. Est-ce que l'actuel directeur de l'ECAL continuera d'exercer dès le 1er juillet 2011 des activités en relation directe ou indirecte avec l'ECAL ? Si oui, sera-t-il rémunéré par l'Etat ou par des entités liées à l'Etat pour l'exercice de ces activités ?
Ne souhaite pas développer*

Réponse du Conseil d'Etat

La procédure qui a conduit à la désignation de M. Alexis Georgacopoulos à la direction de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne dès le 1er juillet 2011 a toujours été claire et transparente. Le recrutement s'est déroulé conformément à la décision du Conseil d'Etat du 9 mai 2007 qui formalise la procédure de recrutement pour les fonctions qui relèvent du Conseil d'Etat. En particulier, le SPEV a été associé à la procédure dès la mise au concours du poste. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs que c'est à la lumière de ses qualités professionnelles et de sa vision stratégique que M. Georgacopoulos a été désigné à la succession de M. Pierre Keller, à l'exclusion de toute autre considération.

Le Conseil d'Etat rappelle les procédures à l'Etat:

Les Commissions de recrutement sont généralement présidées par un chef de service et composées de collaborateurs de l'administration. Dans la règle une personnalité externe représente le milieu professionnel. Par ailleurs, pour les Hautes écoles, en particulier l'UNIL, ce qui tient lieu de Commission de recrutement est totalement interne à l'UNIL car il s'agit du conseil de cette dernière. La décision comme pour l'ECAL appartient au Conseil d'Etat.

En réponse aux questions posées, le Conseil d'Etat précise :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat indique-t-il dans son communiqué de presse du 13 septembre 2010 que*

la commission de sélection était composée de neuf personnes alors qu'elle était en réalité constituée de huit personnes ?

Initialement, la commission de recrutement était composée de neuf personnes. Comme le relève à raison l'interpellatrice, Marc-Olivier Wahler, directeur du Palais de Tokyo à Paris, a finalement décliné l'invitation pour des raisons d'agenda. Malheureusement, la liste des membres n'a pas été mise à jour, ce qui explique qu'au moment de la rédaction du communiqué de presse, le nombre de neuf membres ait été repris par mégarde.

2. Le Conseil d'Etat considère-t-il vraiment que les huit membres de la commission sont tous des "personnalités de renommée internationale", comme il l'écrit dans son communiqué de presse du 13 septembre 2010 ? Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il tellement insisté sur le rayonnement prétendument international de tous les membres de la commission de sélection ?

Le Conseil d'Etat n'a aucun doute sur le rayonnement international des personnes qui composaient la commission de recrutement. Toutes, sans exceptions, sont insérées dans des réseaux professionnels, académiques, économiques ou culturels qui dépassent largement les frontières cantonales et nationales. Le Conseil d'Etat ne perçoit pas en quoi l'intégration par ailleurs de ces personnalités dans le tissu professionnel, académique, économique ou culturel local pose un problème. Au contraire, la double insertion de ces personnalités sur les plans local et international est la preuve réjouissante du rayonnement du canton de Vaud de par le monde.

3. Selon quels critères les membres de la commission de sélection ont-ils été désignés ?

La cheffe du DFJC a nommé la commission de recrutement sur la base d'un judicieux mélange entre personnalités du monde académique, culturel et économique, entre personnalités externes et internes à l'ECAL, internes et externes à l'Administration cantonale.

A noter que seuls deux membres sur huit, et non trois comme le laisse supposer l'interpellatrice, sont hiérarchiquement subordonnés à la cheffe du DFJC (le directeur général de l'enseignement supérieur et le responsable du département Cinéma de l'ECAL.)

Ceci étant, le Conseil d'Etat considère la composition de la commission de recrutement très bien équilibrée.

4. Trois membres (sur huit) de la commission, dont le président de celle-ci, sont directement ou indirectement soumis au DFJC. Deux autres membres sont rattachés au Conseil de l'ECAL. Dans ces conditions, la commission de sélection a-t-elle pu travailler en toute indépendance ?

L'équilibre de la commission, tel que démontré dans le tableau ci-dessus, est une garantie d'indépendance reconnue par le Conseil d'Etat. Au moment de sa décision de désigner M. Georgacopoulos à la direction de l'ECAL, le Conseil d'Etat a accordé à la Cheffe du DFJC, ainsi qu'à la commission de recrutement, son entière confiance.

5. Le Conseil d'Etat considère-t-il, comme le quotidien Le Matin, que le "choix a été fait par les proches de Pierre Keller" ?

Connaissant parfaitement les qualités et la réputation des membres de la commission, le Conseil d'Etat ne doute pas un seul instant que l'intérêt de chacun des membres de la commission a été en permanence orienté vers la recherche du meilleur profil pour succéder à Pierre Keller dans la conduite de l'ECAL, afin de garantir la bonne gestion et le développement futur de cette haute école.

6. Quels sont les liens institutionnels et/ou personnels entre les membres de la commission de sélection et la cheffe du DFJC ? Et quels sont les liens institutionnels et/ou personnels entre les membres de ladite commission et le directeur actuel de l'ECAL ?

Le milieu académique d'aujourd'hui, tout comme le monde culturel, sont fondés sur des réseaux de connaissances et de compétences multiples et interconnectés. Dans ce contexte, l'existence de liens

institutionnels et/ou personnels toujours plus nombreux sont fréquents et inévitables. La cheffe du DFJC et le directeur sortant de l'ECAL, de part leur personnalité et leur fonction, se trouvent immanquablement au centre de ces réseaux. Par ailleurs, dans le milieu HES en particulier, la force des liens qui rassemblent les institutions et leurs environnements, en l'occurrence dans le cas de l'ECAL les milieux académique, culturel, artistique et économique, est un réel critère pour évaluer la qualité des hautes écoles et de leurs prestations de formation, de recherche appliquée et de service à la société. La désignation de M. Georgacopoulos par le Conseil d'Etat a d'autant plus de légitimité qu'elle a été proposée par une commission qui connaît parfaitement l'environnement institutionnel, économique et culturel de l'ECAL.

Le Conseil d'Etat est convaincu que le choix de la commission s'est fait en toute indépendance, et que le résultat de ses délibérations a été de présenter au Conseil d'Etat la personnalité la plus adéquate au profil du poste parmi les candidats présents. Il importe par ailleurs de rappeler que le rôle de la commission se borne à proposer une candidature, le Conseil d'Etat restant seul maître de sa décision.

7. Est-ce que l'actuel directeur de l'ECAL continuera d'exercer dès le 1er juillet 2011 des activités en relation directe ou indirecte avec l'ECAL ? Si oui, sera-t-il rémunéré par l'Etat ou par des entités liées à l'Etat pour l'exercice de ces activités ?

Personne ne quitte ses réseaux en quittant sa fonction. Il en va de même pour M. Pierre Keller, qui continuera à n'en pas douter d'animer la vie politique, culturelle et académique du canton de Vaud. De par sa personnalité, M. Pierre Keller reste un ambassadeur infatigable de la culture vaudoise en Suisse et dans le monde. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat ne peut pas préjuger des opportunités futures, et il va de soi que si l'occasion de mandater M. Pierre Keller se présentait, ce dernier serait rémunéré conformément aux directives de l'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 février 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean